

Conditions générales de prestations - COMFICTION.com - Septembre 2008 ©

Article 1 - Objet et champs d'application :

1.1 Généralités :

Les présentes conditions de services s'appliquent à toutes les prestations de services effectuées par Comfiction sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties. En conséquence, la passation d'une commande par un preneur emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales et aux conditions particulières matérialisées par le bon de commande signé.

Les conditions générales sont en permanence visibles sur notre site Internet, www.comfiction.com/cg/cg-comfiction.pdf.

Les conditions particulières annexées au bon de commande en font partie intégrante.

Tout autre document que les présentes conditions générales de services et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

1.2 Prise d'effet du contrat :

Le contrat prend effet à la date de la signature par les deux cocontractants du bon de commande, et est conclu pour une durée déterminée dans les conditions particulières.

1.3 Commande de prestations de services:

Toute commande de prestations de services implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de Comfiction.

1.3.1 Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos services figurant sur nos tarifs, et accepté par Comfiction, accompagné du paiement de l'acompte prévu sur le bon de commande.

1.3.2 Les commandes transmises à Comfiction sont irrévocables pour le preneur, sauf autorisation écrite de notre part.

1.3.3 Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un preneur ne pourra être prise en compte par Comfiction que si la demande est faite par écrit y compris télécopie ou courrier électronique, et parvenue à Comfiction, au plus tard huit jours après réception par Comfiction de la commande initiale, et deux jours au moins avant le terme de la prestation.

En cas de modification de la commande par le preneur, Comfiction sera déliée des délais convenus pour son exécution.

Droits et devoirs du prestataire :

Article 2 - Obligations du prestataire :

Le prestataire s'engage à exécuter dans les règles de l'art les prestations prévues au code de la propriété intellectuelle conformément à la demande du client. Le prestataire peut être amené à sous traiter tout ou partie d'une commande sans en avoir à avertir le client, notamment en matière de fourniture de supports imprimés et numériques. Le prestataire se porte toute fois garant de la bonne réalisation et finalisation des travaux commandés conformément aux conditions générales et particulières relatives à la dite commande.

La société axe ses droits sur les concessions, le droit d'usage, objet de la prestation de service au client

Le prestataire ne prend pas en charge l'utilisation qui en est faite et n'en est pas le garant.

L'ensemble des informations pratiques telles que les coordonnées, interlocuteurs et autres concernant un client sont enregistrées sur un fichier numérique et, conformément à la loi « Informatique et Libertés », le prestataire s'engage à ne pas diffuser sciemment les informations contenues dans ces fichiers.

Dans le cas où le prestataire de service pourrait avoir accès à certaines données sensibles conservées par le client, la société doit garantir qu'aucun de ces documents ne sera copié ni divulgué à un tiers. Un code de déontologie strict, garantit l'engagement du prestataire lors du déroulement d'un projet.

Droits et devoirs du client:

Article 3 - Obligations de responsabilité:

Par la signature du bon de commande, le client reconnaît donc ces droits au prestataire de services, et s'engage, à les respecter sur toute la durée du contrat ; De plus le client dispose d'une certaine latitude à l'égard des données exploitées sous contraintes de respecter les lois régissant les droits d'auteur et la propriété intellectuelle.

Article 4 - Obligation de collaboration :

Le client s'engage à donner les supports de travail prévu dans les conditions particulières au démarrage de la prestation. Une idée proposée par le client ne constitue pas une création en l'absence de formalisation.

Article 5 - Garanties :

Elle prévoit un engagement de moyen sans garanties sur l'appréciation obligatoirement subjective des prestations intellectuelles fournies : aucune garantie supplémentaire ne vient compléter le bon de commande attaché à la prestation.

Article 6 - Règles d'acceptations :

Le client peut demander certaines modifications en cours de réalisation ; celles-ci feront l'objet d'un avenant au cahier des charges si elles impliquent un remaniement de projet (corrections d'auteur), la fourniture de matériaux (par exemple : bois, métal, plexiglas) qui peuvent être utilisés pour certaines maquettes, la participation éventuelle à des prises de vues photographiques, le suivi technique ...

Article 7 - Responsabilité :

Le prestataire ne pourra être tenu responsable de la nature et des conséquences de modifications apportées a posteriori par le client lui-même sur un produit ou une prestation de services sauf faute grave de ce dernier.

La responsabilité de la perte de données, due à des virus, des erreurs de manipulation, des agressions informatiques ou toute autres causes, naturelles ou non, ne saurait être imputable au prestataire. Dans l'hypothèse où contre toute attente, il serait établi que l'utilisation faite par le client du produit commandé aurait des conséquences préjudiciables pour la sauvegarde de ses intérêts, la société ne saurait être tenu pour responsable des dommages causés. Il est en revanche responsable de la livraison de son oeuvre aux lieux, date et dans des délais raisonnables, convenus aux conditions particulières. En contre partie, le client est responsable de son acquisition, en toutes circonstances, sauf faute grave du prestataire et cas de force majeure.

Article 8 - Devoir réciproque

Les cocontractants agissent l'un envers l'autre avec loyauté. Ceci implique notamment l'obligation réciproque de signaler au cocontractant tout élément dont une partie sait, ou doit savoir, qu'il peut avoir une influence sur la manière dont il met en œuvre ou exécute ses droits et obligations. Le client confirme, qu'à sa connaissance, ni lui, ni ses activités ne présentent de particularités auxquelles le prestataire ne s'attend vraisemblablement pas.

Article 9 - Clause de confidentialité:

Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer ni communiquer, ni utiliser directement ou indirectement, à moins qu'elle n'y ait été autorisée par écrit au préalable par l'autre partie ou qu'elle y ait été légalement obligé, les données, renseignement, informations, applications, méthodes et savoir-faire confidentiel ainsi que tout document de quelque nature que ce soit dont elle a eu connaissance. Elles n'utiliseront les informations reçues que pour l'exécution du contrat.

Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par nous-mêmes demeurent notre propriété dont l'usage est concédé au client.

Ces obligations de confidentialité persistent aussi longtemps que les informations gardent leur caractère confidentiel, y compris au delà de la date de fin du présent contrat.

Exécution du contrat

Article 10 - Tarif - Prix :

10.1 Tarif :

Notre tarif est défini dans le bon de commande. Il pourra être revu à la hausse en cours d'année, après information préalable de nos preneurs par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur ce nouveau tarif.

10.2 Prix :

Les prix des prestations dessins, affiches sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent toujours hors taxes.

Les prix indiqués valables à la date de la signature du contrat sont fermes.

Article 11 - Frais divers :

Les frais de déplacement, d'hébergement, de repas et frais annexes engagés par le prestataire nécessaires à l'exécution de la mission seront facturés en sus au preneur sur relevé de dépenses, sauf disposition spéciale dans les conditions particulières.

Article 12 - Paiements :

Le détail des paiements est repris dans les conditions particulières.

Toute signature du bon de commande doit faire l'objet du versement d'un premier acompte de 30% du montant global de la prestation et d'un second de 40% lors de l'acceptation du projet. Le solde sera réclamé au client lors de la fin de la prestation c'est à dire à la livraison.

Tout solde doit parvenir dans les 10 jours calendaires à compter de la date de l'invitation à payer envoyée au preneur par voie postale ordinaire et figurant sur la facture. Les modalités de paiement sont reprises aux conditions particulières.

Passé ce délai et sans mise en demeure, une majoration de 10%, avec un minimum de 75 €, sera appliquée pour frais administratifs et un intérêt moratoire de 1,5 fois le taux légal par mois entamé sera compté. En application de l'article L.441-6 du Code du Commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant l'acquéreur que nous les avons portées à son débit.

Cette majoration n'interdit pas au bailleur d'entamer d'autres actions qu'il jugerait utiles. Il se réserve notamment le droit de suspendre l'exécution du contrat jusqu'au paiement complet et définitif des sommes dues.

Article 13 - Force majeure :

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Dans de telles circonstances, Comfiction ne pourra être tenue responsable de l'inexécution en résultant, et prévendra le preneur par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les vingt-quatre heures de la date de survenance des événements, le contrat liant Comfiction et le preneur étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

De même, si le preneur n'est pas en mesure de tenir ses obligations en cas de force majeure, il ne pourra être tenu responsable de l'inexécution du contrat.

En cas de force majeure, les parties auront donc le droit de résilier le contrat. Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de location.

Résiliation du contrat

La résiliation unilatérale, sauf cas de force majeure, n'est pas possible.

La rupture anticipée du contrat obligera le fautif au versement d'une pénalité forfaitaire s'élevant à 100% du montant global de la prestation, avec un minimum de 100 (cent) euros.

Résolution des litiges

Article 14 - Carences et résiliation du contrat :

Toute partie qui estime que son cocontractant est en défaut, lui adresse une mise en demeure motivée par voie recommandée, l'enjoignant de remédier à sa carence au plus tard pour le dernier jour ouvrable de la semaine qui suit la réception de la lettre recommandée. Le samedi n'est pas considéré comme jour ouvrable.

En cas de carence persistante après ce délai, le créancier de l'obligation peut, à son choix, solliciter l'exécution forcée du contrat ou prononcer sa résiliation aux torts de son cocontractant sans indemnité.

Article 15 - Loi applicable et juridiction compétente :

Le preneur renonce explicitement à ses propres conditions générales et accepte totalement celles décrites dans le présent document.

En cas de litige, les cocontractants s'engagent à tenter de dégager une solution à l'amiable.

Pour l'application, l'interprétation et l'exécution du présent contrat, le seul droit français est applicable et le tribunal de Commerce de Sète est seul compétent pour connaître tous les litiges qui pourraient en résulter.

En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances de Comfiction, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocats et tous les frais annexes seront à la charge du preneur fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le preneur des conditions de paiement.